AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1596
FR0000054470-FS0889

27 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 septembre 2018, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 septembre 2018, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 15 736 933 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 13,78% du capital et 12,56% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Détention (effective)	8 044 641	7,05	8 044 641	6,42
Détention (par assimilation)	7 692 292	6,74	7 692 292	6,14
Total Société Générale	**15 736 933**	**13,78**	**15 736 933**	**12,56**

Ce franchissement de seuil résulte de la conclusion d'un contrat d'achat à terme ferme portant sur 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT et d'opérations de prêts de titres réalisées aux fins de couvrir ledit contrat à terme[2].

Le déclarant a précisé détenir, au 20 septembre 2018, au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 IV du règlement général, 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa), résultant de la détention d'un contrat d'achat à terme, à dénouement physique, arrivant à échéance entre le 3 octobre 2018 et le 7 mars 2019 et au prix unitaire par action de 66,00 € pour les actions livrées le 3 octobre 2018 et au prix unitaire par action de 65,45 € pour les actions livrées le 7 mars 2019.

Le déclarant a précisé détenir, au 20 septembre 2018, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 101 383 actions UBISOFT ENTERTAINMENT réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- *3 contracts for difference* à dénouement en espèces et portant sur 101 298 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable en espèces à tout moment ; et

- *3 put warrants listé* (position vendeuse) à dénouement en espèces et portant sur 85 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, exerçable le 21 décembre 2018 au prix unitaire par action de 90 €.

Le déclarant a également précisé détenir, au 20 septembre 2018, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général (i) une position emprunteuse sur des obligations convertibles en 58 069 actions UBISOFT ENTERTAINMENT à émettre et arrivant à échéance le 27 septembre 2021, et (ii) des obligations convertibles en 53 300 actions UBISOFT ENTERTAINMENT à émettre et arrivant à échéance le 27 septembre 2017.

[1] Sur la base d'un capital composé de 114 162 228 actions représentant 125 262 680 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. D&I 218C1595 du 27 septembre 2018 et communiqué de la société Vivendi diffusé le 26 septembre 2018.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 26 septembre 2018, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L.233-7, VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Société Générale déclare les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir :

- le franchissement en hausse du seuil de 10% du capital de UBISOFT ENTERTAINMENT résulte : (a) de la conclusion d'un contrat d'achat à terme ferme portant sur 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT et (b) d'opérations de prêts de titres réalisées aux fins de couvrir ledit contrat à terme par lesquelles Société Générale se trouve emprunteuse de 5 091 782 actions UBISOFT ENTERTAINMENT. Ces transactions sont financées par recours aux fonds propres de Société Générale ;

- nous agissons seuls ;

- nous envisageons de poursuivre nos achats dans la limite de nos besoins de couverture du contrat d'achat à terme ferme susvisé ;

- nous n'envisageons pas d'acquérir le contrôle de UBISOFT ENTERTAINMENT ;

- nous n'envisageons aucune stratégie vis-à-vis de UBISOFT ENTERTAINMENT ;

- nous n'envisageons aucune des opérations visées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- conformément aux stipulations des accords et/ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce auxquels Société » Générale est partie :

 - le dénouement du contrat à terme interviendra par la livraison à Société Générale d'une quantité totale de 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT ;
 - une position longue provenant de la conclusion de 3 contrats CFD (*contracts for difference*) sans échéance prévue et portant sur 101 298 actions exclusivement en espèces ;
 - et une position longue provenant de 3 put warrants portant sur 85 actions exerçables en espèces le 21 décembre 2018 au prix de 90 € ;

- pour sa propre couverture Société Générale a emprunté des actions UBISOFT ENTERTAINMENT via des accords de cession temporaire (cf. le 1er point supra). Société Générale est par ailleurs partie à d'autres contrats de cession temporaire sur actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour une quantité totale de 1 401 518 actions UBISOFT ENTERTAINMENT ;

- nous n'envisageons pas de demander notre nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du directoire ou du conseil de surveillance. »
